

**ARRETE n° 149 / 2016**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande du Vélo Club de Saint-Joseph du 12 avril 2016,

VU l'avis de M. le Préfet de la Réunion du 10 mai 2016,

VU l'avis de M. le Président de la Région du 10 MAI 2016

VU l'avis de l'Unité Territoriale Routière du 13 MAI 2016

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Grand Prix de Saint-Joseph » organisée par le Vélo Club de Saint-Joseph.

**ARRÊTE**

**Article 1.-** Le dimanche 15 mai 2016 de 12h00 à 17h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>Parking de la place François MITTERAND</b>	<b>Réservé aux organisateurs et participants de la manifestation</b>	
- rue Raphaël BABET – portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et le giratoire de la gare routière	<b>Interdits</b>	
- rue Paul Demange- portion comprise entre la rue Général de Gaulle et la rue pasteur - rue Général de Gaulle	<b>Se fait en sens unique montant</b>	<b>Interdit</b>
- rue Pasteur	<b>Se fait en sens unique dans le sens Est/Ouest</b>	<b>Interdit</b>
- rue Leconte de Lisle CD 33– portion comprise entre la rue Pasteur et la rue Général de Gaulle	<b>Se fait en sens unique descendant</b>	<b>Interdit</b>

**Article 2.-** Des itinéraires de déviations sont institués comme suit :

1) Dans le sens Saint-Pierre vers Saint -Philippe :

1-a) - **Pour les véhicules légers :**

- Route nationale 2 – rue Raphaël BABET
- Rue Marius et Ary Leblond
- Route nationale 1002 – déviation de Saint Joseph
- Rue Leconte de Lisle CD33
- Rue Hippolyte Foucque

- ) Rue des Jacques - portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et la route nationale 2
- Route nationale 2 – rue Raphaël BABET

1-b) **Pour les poids lourds et les bus :**

- ) Route nationale 2 – rue Raphaël BABET
- ) Rue Amiral Lacaze – portion comprise entre le giratoire du Butor et le radier Fusible de la rivière des Remparts
- ) Radier Fusible de la rivière des Remparts
- ) Rue de l'Hôpital
- ) Rue Auguste Brunet
- ) Route nationale 2 – rue Raphaël BABET

2) **Dans le sens Saint- Philippe vers Saint-Pierre :**

- ) Route nationale 2 – rue Raphaël BABET
- ) Rue des Jacques - portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et la route nationale 2
- ) Rue Hippolyte Foucque
- ) Rue Leconte de Lisle CD33 – portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et le giratoire de la Route nationale 1002
- ) Route nationale 1002 – déviation de Saint Joseph

**Article 3 .-** La circulation est exceptionnellement autorisée aux véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC sur la rue Leconte de Lisle CD33 – portion comprise entre la rue Hippolyte Foucque et le giratoire de la Route nationale 1002.

**Article 4 .-** La circulation est exceptionnellement autorisée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC sur la rue Auguste Brunet.

**Article 5 .-** Pendant toute la durée de la manifestation, tous les accès sont ouverts aux services de secours et d'incendie, de gendarmerie ainsi qu'aux véhicules des services communaux.

**Article 6 .-** Une signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par les Services communaux.

**Article 7 .-** La manifestation se déroulera sous la responsabilité de la présidente du Vélo Club de Saint-Joseph.

**Article 8 .-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 .-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 10 .-** Le directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 13 MAI 2016  
Le Député-Maire  
L'él(u)e délégué(e)

Henri-Claude YÉBO

